

Association des Médecins du Canton de Genève

Sommaire

Editorial	1-2
La parabole du planteur de clous	2
Convention collective des assistantes médicales	3-4
Clause du besoin: indications pratiques	5-8
Site internet de l'AMG	8
Candidatures	9
Mutations	9-10
Petites annonces	10-11
Agenda	11-12

La prévention selon santésuisse

Décidément, santésuisse n'est pas en manque d'imagination. Une imagination qui semble avoir un seul objectif: compliquer encore, si cela était possible, l'imbroglia TarMed.

Le dernier épisode de cette saga est la création par les têtes pensantes des assureurs d'un Objet Juridique Non Identifié. Il s'agit de la résiliation préventive des conventions TarMed sur certains cantons, dont celui de Genève. Et ce, juste à la fin de la fameuse période de neutralité des coûts, dont les assureurs considèrent qu'elle s'est «achevée avec succès».

Personne ne sera bien évidemment dupe de ces apparentes incohérences uniquement destinées à renforcer le pouvoir des caisses-maladies, et à grappiller encore quelques dizaines de millions sur le dos du corps médical et des assurés.

Sur le canton de Genève, cette «résiliation préventive» est encore plus incompréhensible. Il convient de rappeler ici quelques éléments historiques à tous ceux qui, de guerre lasse, auraient renoncé à suivre le feuilleton TarMed.

Tout d'abord, contrairement à l'ensemble des cantons en Suisse, l'autorité politique, par l'intermédiaire du DASS a immédiatement souhaité que les partenaires (hôpitaux publics, cliniques privées et cabinets médicaux) s'entendent sur une valeur unique du point. Cette volonté faisait sens, permettant ainsi

à tout citoyen genevois d'être soigné au même tarif, pour les mêmes actes, quelles que soient les lieux de soins qu'ils seraient amenés à choisir. Pour ce faire, et afin d'encourager l'aboutissement d'une convention (pour la première fois depuis une vingtaine d'années), l'Etat a financé deux études permettant de déterminer la valeur du point. Après négociations, santésuisse a accepté cette valeur.

Durant la phase de neutralité, qui devait assurer qu'aucun dérapage ne pourrait intervenir durablement, tous les calculs, effectués sur la base des chiffres de santésuisse, ont démontré que Genève a parfaitement respecté la cible, voire aurait dû recevoir une compensation de la part des caisses-maladies.

En fine santésuisse, par sa décision, prend le risque de réduire à néant ces années d'efforts et de négociations, de faire voler en éclats la communauté tarifaire unique pourtant voulue par l'autorité politique et d'enclencher d'interminables palabres. Le souk, quoi!

A ce stade, l'AMG est déterminée à ne pas laisser à santésuisse le contrôle des discussions qui vont reprendre. Elle ne peut que dénoncer le chaos ainsi semé sur le canton en matière d'assurance obligatoire des soins, pilier de notre système de santé.

Pierre Chavier



ÄRZTEKASSE



CAISSE DES MÉDECINS

CASSA DEI MEDICI

Tout devient simple ...

avec la Caisse des Médecins comme partenaire

CAISSE DES MÉDECINS ROMANDIE

Route de Jussy 29 · Case postale 316 · 1226 Thônex

Tél. 022 869 45 50 · Fax 022 869 45 07

direction04@caisse-des-medecins.ch · www.caisse-des-medecins.ch

Le personnel du secrétariat de l'AMG a changé d'e-mails:

E-mail général :	info@amge.ch	tél. :	022 320 84 20
Pierre Chavier :	pierrechavier@amge.ch	tél. direct :	022 708 00 26
Françoise Perrier :	francoiseperrier@amge.ch	tél. direct :	022 708 00 20
Patrizia Ferin :	patriziaferin@amge.ch	tél. direct :	022 708 00 21
Damien Rossini :	damienrossini@amge.ch	tél. direct :	022 708 00 22

Convention collective des assistantes médicales

Après une longue période de « gestation », une version réactualisée de la convention collective de travail pour les assistantes médicales a été élaborée entre les trois partenaires signataires : AMG, AGAM, et le syndicat UNIA.

L'article relatif au 13^e salaire a été intégré au document et celui sur l'assurance maternité adapté au récent changement législatif.

En nouveauté a été ajoutée une précision sur les heures supplémentaires pour le travail à temps partiel ainsi

qu'un article sur le harcèlement sexuel. Le format et le look ont également été revus pour rendre le document plus facilement lisible. A son verso, vous trouverez tous les contacts des associations signataires.

Le document est à disposition sur demande au secrétariat de l'AMG.

La parabole du planteur de clous

Il était une fois un planteur de clous. Il était si rapide et efficace dans son travail qu'il fut bientôt repéré par le chef de chantier qui en parla au patron. L'ouvrier modèle fut alors amené de chantiers en chantiers pour planter tous ses clous... mais très vite, sa réputation s'étendit hors de l'entreprise, et les entrepreneurs se déchirèrent ses faveurs, au point que notre homme décida de créer sa propre entreprise. Du matin au soir il plantait ses clous à un rythme effréné, si bien qu'il lui fallut engager un secrétaire pour prendre ses rendez-vous, commander les clous, bref gérer le travail de l'artiste. Puis il fallut engager un second employé pour gérer les factures, les paiements, la TVA, le 2^e pilier, les taxes administratives, les assurances en tout genre.... (vous connaissez). Mais la charge était telle qu'il fallut engager encore un directeur de vente, un directeur administratif, un responsable des RH (ressources humaines), avec chacun une secrétaire... Quelques mois après son éta-

blissement, ce n'était pas moins de 9 personnes qui travaillaient autour de notre planteur de clous, toujours aussi zélé. Les affaires tournaient rondement jusqu'au jour où les commandes diminuèrent, où il fallut se résoudre à baisser les coûts. Une restructuration de l'entreprise avec diminution du personnel fut donc indispensable. A la suite d'une longue discussion, il fut décidé de licencier... le planteur de clous.

Cela vous rappelle-t-il quelque chose ? Nous autres médecins travaillons pour la plupart au contact de cette souffrance humaine qui n'est pas toujours simple à affronter dans les temps difficiles que nous vivons. Et lorsque nous nous sommes bagarrés pendant des semaines pour améliorer le sort de nos semblables, nous recevons une lettre d'une administration de caisse-maladie, signée par un « gestionnaire » dont nous ignorons tout des qualifications, (mais au vu de la lettre et des questions, pas très élevées), qui vient s'enquérir de la raison d'une position à 12

francs. Or la réponse et le temps passé à ressortir le dossier, le timbre etc vont coûter au moins trois fois ce prix. Mais le « gestionnaire » doit gérer, car s'il ne dit rien, il ne sert à rien et risque donc sa place, alors que, s'il pose beaucoup de questions, il devient un employé modèle qu'il faudra bientôt aider en engageant un nouveau gestionnaire, qui à son tour fera tout pour justifier sa place en posant aussi des questions.... Pas de problème, la caisse fait entrer ces salaires dans ses frais qui sont facturés aux assurés, pendant que nous, médecins (les planteurs de clous !) continuons à faire le grand écart entre les demandes des patients, qui en veulent pour leur argent avec des primes toujours plus élevées, et les administrations qui n'en finissent plus d'inventer de nouveaux règlements (pour justifier aussi leur existence !) qui rendent notre travail plus de plus en plus administratif et éloigné de nos aspirations.

La défense de la qualité des soins devrait commencer par une simplification de notre travail, un allègement de tout ce qui n'est pas strictement en rapport avec les soins aux patients. Tout le reste est inutile, donc trop cher.

Certes, il est important que l'on fasse des contrôles, que l'on corrige là où il y a eu des erreurs et que l'on prenne des sanctions envers ceux qui n'ont pas joué correctement le jeu. Mais des dépistages simples permettent très bien de déterminer quels sont les mauvais éléments d'un système et de les aider à se corriger.

Et ce système (qui finira par perdre la Suisse) ne se perd-il pas dans une administration qui s'auto-entretient sans but final? Quand on regarde fonctionner de grandes entreprises comme l'hôpital, on finit par voir le patient comme un élément gênant. Tout irait si bien sans lui! Je reste en effet persuadé que les HUG pourraient tourner, du moins dans bien des services, pendant des mois avant que l'on s'aperçoive qu'il n'y a plus de patients. Sans même parler des caisses-maladie, qui verraient d'un très bon œil les coûts diminuer....

La période à venir va être dure à vivre. Tous les éléments que nous avons crus importants et fondamentaux vont être mis en question. La vision technocratique va peu à peu rendre la pratique de notre art impossible. C'est déjà le cas avec le Tarmed. Dans bien des spécialités, des prestations qui sont à la charge des caisses sont payées au-dessous de leur coût de revient, si bien qu'elles ne sont plus pratiquées. Et la discussion avec les assureurs tourne court, ils disent simplement « non », alors qu'ils ont admis tous les arguments incontestables justifiant un nouveau calcul du prix de la prestation en cause.

Combien de temps allons-nous encore accepter que des dépenses énormes soient faites pour de l'administration, alors que ces sommes pourraient être dédiées à des soins efficaces?

Dr Jean-Pierre GRILLET

Hospitalisation à domicile (HAD)



PHARMACIENS
PHARMACIE CLINIQUE AMBULATOIRE

4, rue des Cordiers, 1207 GENÈVE
tél (fax): 022 420 64 80 (81)

24h/24h au 022 420 64 80

1. Le médecin – de l'hôpital ou de la ville – prescrit.
2. SOS Pharmaciens prépare les médicaments injectables, le matériel nécessaire et dispense au domicile du patient.
3. L'infirmière administre les médicaments.
4. L'équipe – médecin, pharmacien, infirmière – assure le suivi et adapte ses prestations aux besoins du patient.

antibiotiques intraveineux, chimiothérapie, traitement antalgique, soins palliatifs, nutrition entérale et paratérale, hydratation, etc.

Remboursée par l'assurance de base

Secrétaires médicales

Réponse de Madame Christelle BONNET, secrétaire médicale et formatrice, à l'article du docteur Claus BALLY paru dans la Lettre de l'AMG du mois de juin.

Je me permets de vous apporter mon avis en tant que secrétaire médicale mais aussi en tant que formateur d'adultes en secrétariat médical dans une école de formation pour adultes de Genève.

Il y a déjà des années que l'école, dont vous parlez dans l'article, apprend à ses élèves le laboratoire ainsi que les prises de sang. Et c'est sans aucun remord que des médecins de la ville embauchent des secrétaires formées à ces pratiques à la place des assistantes. Or, et surtout depuis l'introduction du TarMed, ces gestes là sont du domaine exclusif de l'assistante. S'il y a des dénominations différentes dans nos professions, c'est que les responsabilités et charges de travail le sont aussi.

Toutefois, si la profession d'assistante médicale est réglementée par des conventions collectives et reconnue par un CFC, pourquoi nous, en tant que secrétaire médicale, nous ne le sommes pas ?

Il y a quelques années, nous avons monté une association de secrétaires médicales, mais devant le peu d'enthousiasme rencontré par mes consoeurs et la dif-

ficulté de trouver des intervenants sympas et disponibles, nous avons fini par laisser tomber nous aussi.

Pourtant nos questions demeurent...

- Pourquoi notre profession de secrétaire médicale ne serait-elle pas officiellement reconnue ? Certes, il y a des diplômes d'école, mais l'enseignement tellement disparate, rend les niveaux de fin d'étude très hétéroclites.
- Pourquoi n'avons-nous aucune convention collective ni grille salariale ? À part peut être un « truc un peu bidouillé » prenant comme base les contrats des assistantes. Certes certaines secrétaires ne sont pas à plaindre, mais les niveaux d'embauche sont tout aussi « olé-olé » que les niveaux de fin d'étude. Savez-vous qu'une secrétaire diplômée a un salaire d'embauche inférieur à une employée de commerce ?
- Pourquoi enseigne-t-on des gestes que nous n'avons en aucun cas le droit de faire ? Il va de soi que d'un côté la secrétaire ainsi formée pense avoir un champ d'action tout autre, mais d'un autre côté, certains médecins profitent ainsi de cette opportunité et même parfois font pression auprès de leur secrétaire à faire de tels actes médicaux.



1^{er} janvier 2006

Êtes-vous prêts pour l'échange électronique des données ?

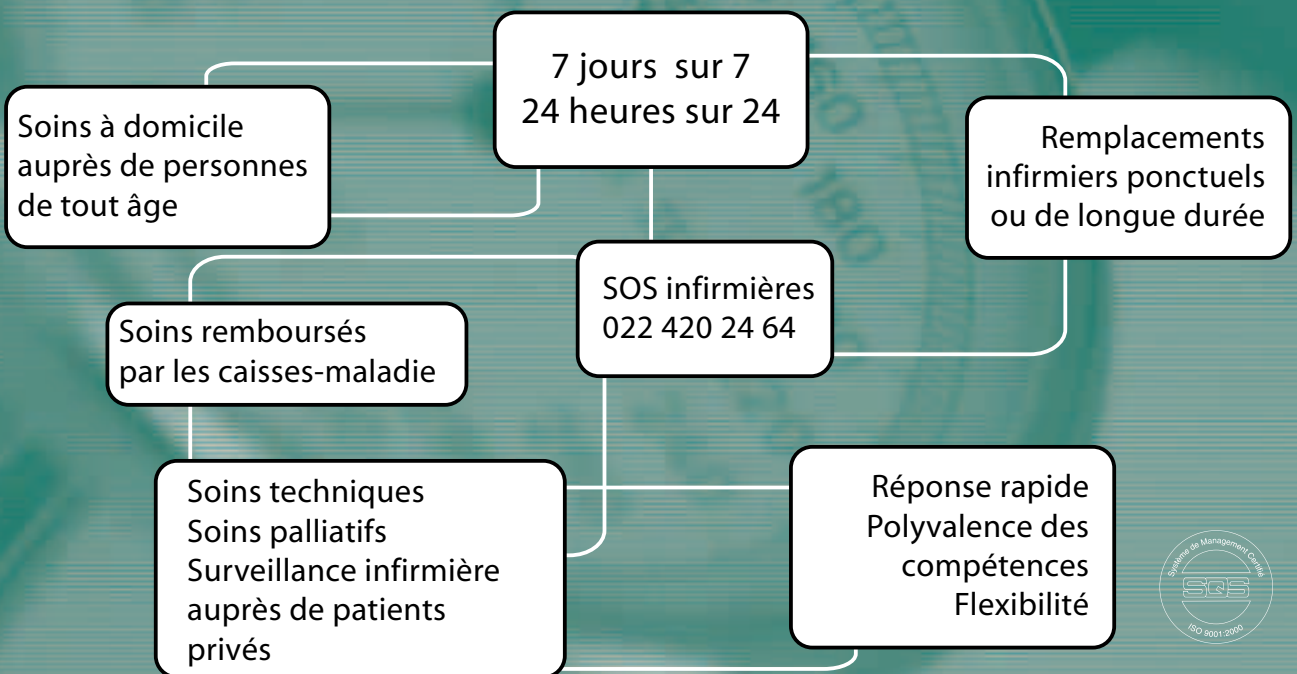
Nous vous proposons une solution fiable et éprouvée d'échange électronique des données.

Plus de 1625 médecins en pratique privée nous font confiance. Nous traitons 180 000 factures par mois.

Plus d'informations: www.ctesias.ch / info@ctesias.ch
ou par téléphone 026 651 99 00

La CSI est une organisation à but non lucratif qui permet à des infirmières et des infirmiers d'exercer leur activité de manière indépendante.

Coopérative de Soins Infirmiers



Av. Cardinal-Mermillod 36 - CH-1227 Carouge - Tél. 022 420 24 60 - Fax 022 420 24 61 - www.csi-ge.ch

Clause du besoin: indications pratiques, mise au point

«comment faire valoir mes droits»

En règle générale, être en droit et faire valoir ses droits sont deux acceptions qui n'ont pas la même signification. Médecin et patient doivent savoir d'emblée si l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie fonctionne vraiment ou si la direction cantonale de la santé publique y voit un problème – à tort ou à raison. Il faut savoir qu'un procès jusqu'au Tribunal fédéral des assurances peut durer des années. Nul ne supporte l'insécurité économique d'ici l'arrêt définitif du tribunal, ni le médecin, ni le patient et encore moins la banque qui accorde le crédit pour l'entreprise.

Cela revient à dire que si des incertitudes demeurent, elles doivent être éclaircies sur l'heure :

- on peut clarifier la question avec le médecin cantonal ou résoudre les problèmes avec la direction cantonale de la santé publique, voire les deux ;
- on peut sans problème choisir une alternative au projet ;
- ou contacter la société cantonale de médecine et, le cas échéant, choisir un avocat expérimenté dans les assurances sociales ou le droit public pour examiner avec lui les chances de procès et le temps nécessaire.

Par la suite, nous abordons un résumé de recommandations concrètes fondées sur notre pratique en matière de conseils.

1. «Je dispose d'une autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie et je ne veux pas la per-

dre». Pas de problème, si l'on traite des patients à temps à son propre nom et son propre compte.

Exemple 1

Je dispose depuis juin 2002 d'une autorisation pour le canton de Zurich. A Zurich, le délai est de douze mois, donc jusqu'au 3 juillet 2006. J'ouvrirai mon cabinet en février 2006.

Résultat : pas de problème, pas de contact nécessaire avec la direction cantonale de la santé publique (adresses des directions cantonales).

Exemple 2

J'ai une autorisation pour le canton de Seldwyla. Ce canton a fixé un délai de 6 mois, donc jusqu'au 3 janvier 2006. Je travaille néanmoins dans le Tiers-monde pour Médecins sans frontières jusqu'à fin février 2006. Je trouve cela propice à une excellente formation postgraduée et je ne tiens pas à l'interrompre avant cette date.

Recommandation : contacter immédiatement la direction cantonale de la santé publique. Se fondant sur l'ordonnance du Conseil fédéral, elle peut prolonger le délai pour des raisons dites importantes. Vous devez savoir maintenant et non pas à la fin du délai, si votre engagement à l'étranger est également une raison importante pour le canton en question, si vous voulez disposer autrement ou risquer un procès.

Exemple 3

Je dispose d'une autorisation pour le canton de Vaud. Je travaille à 90% pour le service médical régional de l'AI et gère un cabinet médical en tant que psychiatre indépendant à 10%. Je souhaite continuer à travailler ainsi. J'ai appris cependant que santésuisse à l'intention d'annuler le n° du registre des codes créanciers (RCC) si le chiffre d'affaires minimal n'est pas atteint et que le canton de Vaud veut faire dépendre sa décision du fait que je dispose d'un n° RCC le 4 juillet 2006.

Recommandation : selon la LAMal, un médecin peut pratiquer sans problème selon un taux d'occupation très faible. Je pense que pour des raisons de cartellisation, santésuisse n'introduira pas de chiffre d'affaires minimal pour les n° RCC. Ce n'est finalement pas important, puisqu'il y va de votre relation au canton. santésuisse n'a pas à se prononcer sur l'autorisation de pratiquer. Conformément à l'ordonnance, le canton de Vaud veut se référer, comme unique critère, au n° RCC, ce qui est à mes yeux contraire à la loi, quelle que soit la pratique de santésuisse (cf. l'article précédent). Mais comment entrer à temps dans votre droit ? Contactez la Société vaudoise de médecine et examinez

rapidement la situation : les interventions politiques suffisent-elles à contrer cette aberration ou vous faut-il plutôt, avec la protection de la société médicale et un avocat expérimenté en droit des assurances sociales ou en droit public, saisir dès maintenant la justice contre le canton (exiger une décision en constatation et interjeter recours) ?

Exemple 4

Je suis médecin-chef en médecine interne dans un hôpital public vaudois et j'effectue un petit nombre de consultations en cabinet. Dois-je craindre de perdre la pratique acquise en matière de consultations ?

Réponse : sur le plan juridique, la situation est exactement la même que pour le confrère travaillant pour l'AI (exemple 3). Dans les faits, la situation est différente, le canton ne souhaitant pas vraiment que votre cabinet de consultations soit vide, puisque vous amenez des patients pour l'hôpital. J'y vois un avantage : peut-être que votre cas aidera le canton à revoir son ordonnance sous l'angle des aspects légaux et de l'égalité des droits. Je vous invite aussi à contacter la société cantonale de médecine pour discuter de la marche à suivre.

Exemple 5

Je dispose d'une autorisation de pratiquer, j'ai un enfant en bas âge et exerce à 70% dans une HMO. Je n'ai pas réfléchi jusqu'ici à qui adresser mes factures et sous quel nom. Est-ce que je risque quelque chose ?

Réponse : oui. Sur le plan juridique, vous ne travaillez très probablement pas selon la LAMal comme médecin praticien. La situation serait la même si vous travailliez en tant qu'assistante ou chef de clinique dans une policlinique, mais sans consultations privées. Conformément à l'image des contingents laitiers et des valets et servantes de ferme précitées, la question doit être débattue avec le canton, à savoir, au figuré, combien de vaches suffisent dans quelle étable, afin que le canton me considère comme fermière exerçant sa profession ? Sur le plan juridique, quelques heures de consultation de patients devraient suffire à exercer à votre nom et à votre propre compte, quel que soit l'endroit où se donnent ces consultations. Mais les patients doivent être juridiquement les vôtres. Le mandat de traitement doit donc exister entre vous et le patient. Je ne saurais que recommander chaudement aux médecins faisant partie d'une HMO d'engager avec leur employeur une action commune contre le canton. Pour l'instant, vos intérêts sont les mêmes, à savoir que le canton se contente d'un petit nombre de vos patients et du fait que vous ne quittez pas la HMO dans l'immédiat pour ouvrir un cabinet privé. Cependant, à l'échéance du délai fixé par le canton pour la fin des autorisations de pratiquer, vous en seriez pour vos frais et l'employeur pourra ne pas s'en soucier.

Remarque : pour la facturation concernant vos propres patients, il peut être plus simple de mandater un tiers (caisse des médecins, etc.). Ainsi vous ne devez pas adapter le logiciel de facturation pour votre HMO.

Exemple 6

Je suis médecin dirigeant disposant d'un droit de traitement de patients privés à l'hôpital et une autorisation du canton pour des patients affiliés à une caisse. Jusqu'à présent, je ne sais pas qui facturait en quel nom pour mes patients.

Réponse : mêmes explications et mode de faire que pour l'exemple 5. S'agissait-il vraiment de «vos» patients ?

2. «Je souhaite reprendre un cabinet médical» : en règle générale, cela ne pose pas de problèmes s'il s'agit de la même discipline médicale

Exemple 7

Je suis médecin généraliste et en 2002, je n'ai pas demandé en temps voulu une autorisation de pratiquer. Actuellement, je souhaite reprendre le cabinet médical d'un spécialiste en médecine interne. Est-ce que cela pose un problème ?

A première vue, cela ne fait aucune différence sur le plan des soins de santé. Mais pour en être tout à fait sûr, je vous invite à vous adresser au médecin cantonal.

Dans tous les cas, il convient de lier la validité du contrat de reprise de cabinet à la condition que l'autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie soit délivrée.

Nota Bene : dans la demande adressée au canton en vue de l'octroi de l'admission à pratiquer, n'oubliez pas de demander qu'en cas de recours éventuel (de la part des caisses-maladie) contre cette décision, la direction cantonale de la santé publique en retire préventivement l'effet suspensif (cf. point 4.1).

Exemple 8

Je suis spécialiste en chirurgie de la main avec une formation post-graduée de base en orthopédie et je souhaite reprendre le cabinet médical d'un chirurgien de la main, ancien spécialiste en chirurgie générale. Est-ce que cela pose un problème ?

Estimation : si votre prédécesseur a travaillé en tant que chirurgien de la main et que vous faites la même chose, cela ne devrait pas poser de problèmes si le canton examine raisonnablement la question, vu que cela ne modifie en rien les soins prodigués aux patients. A votre place, je contacterais néanmoins le médecin cantonal avant de clore les négociations de reprise de cabinet.

Exemple 9

Nous sommes un couple de médecins avec 4 enfants en bas âge. Ces dernières années, nous avons tous deux occupé des postes à temps partiel dans des hôpitaux. Actuellement, nous aimerions reprendre un cabinet médical en commun. Est-ce que cela s'avère possible ?

Le mieux est de vous adresser au médecin cantonal, mais cela doit être possible. En effet, le Parlement souhaite que les autorités fassent preuve de la souplesse nécessaire en cas de changements dans le mode de vie ou de travail, notamment le fait de reprendre à deux un cabinet individuel. En 2004, lors de la séance plénière, l'actuelle présidente du Conseil national a déclaré pour le procès-verbal : «Nous souhaitons toutefois que cette mesure soit mise en oeuvre sans pénaliser les médecins qui sont prêts, par exemple, à reprendre à plusieurs le cabinet d'un médecin partant à la retraite – donc avec une certaine souplesse. Lors des débats en commission, le Conseiller fédéral Couchepin nous a assuré que tel serait bien le cas et je pense qu'il nous le confirmera tout à l'heure.»

3. J'occupe une position de cadre dans un hôpital

Exemple 10

Je suis médecin orthopédiste en Allemagne et je viens d'être nommé médecin-chef dans un hôpital suisse. Le traitement des patients en division privée et semi-privée est clairement défini dans mon département et l'hôpital m'offre la possibilité de tenir une consultation privée. Qu'en est-il sur le plan de la LAMal ?

Sur le plan de l'assurance de base et aussi selon la LAMal, les patients hospitalisés en division privée et semi-privée sont les patients de l'hôpital, donc cette question n'est déterminante que pour les consultations privées. En règle générale, les médecins dirigeants et les médecins-chefs reçoivent, au moment de leur entrée en fonction, une autorisation de pratiquer cantonale leur permettant de traiter à leur propre nom les patients des caisses-maladie. Cette autorisation est nécessaire pour pouvoir facturer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire les patients traités en consultation privée. Mais c'est généralement une cage dorée, car si vous n'exercez plus à l'hôpital, vous ne pouvez pas reprendre à votre compte ladite autorisation de pratiquer. A titre d'exemple, la réglementation fribourgeoise précise ce qui suit :

Art. 3 Admission

a) Ordinaire

1. Un ou une médecin peut être admis-e à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire :

a) en cas de remplacement d'un ou d'une médecin de la même spécialité, admis-e à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, qui remet son cabinet, ou

b) en cas d'engagement par un hôpital figurant sur la liste des hôpitaux du canton de Fribourg avec un

statut lui permettant d'avoir une activité privée en cabinet.

2. En cas d'engagement dans un hôpital, l'admission est liée à l'activité hospitalière.

Hanspeter Kuhn, Lucia Rabia,
Simon Stettler, Dania Ischi-Ceppi
Service juridique de la FMH
Paru dans le Bulletin des Médecins Suisses

Le site internet de l'AMG change de look

Les membres de l'Association, ainsi que les autres internautes, auront certainement déjà eu l'occasion de constater que la «fenêtre web» de l'AMG a une nouvelle allure.

Le site a été relooké dans un souci de réunir les informations et documents de l'AMG, tout en facilitant l'accès.

Disponible sur le site

Nous vous rappelons que sur le site, vous avez accès aux articles actuels et passés de la Revue de presse de l'AMG, au numéro actuel de Lettre de l'AMG, ou d'anciens numéros remontant jusqu'à fin 1999.

Vous pouvez également télécharger des documents tels que la Cession de créance, la Convention collective des assistantes médicale (ainsi que les salaires des assistantes de l'année en cours), la liste des psychiatres récemment installés ou accéder à des informations telles que les directives en matière de publicité.

Accès membres et changements d'adresses...

A propos de l'accès des membres de l'AMG, il vous suffit de taper votre login ainsi que votre mot de passe, si vous ne les connaissez pas, n'hésitez pas à me contacter.

Un certain nombre de médecins appellent l'AMG pour signaler que leur profil sur le site est obsolète ou erronée. Le site a été conçu pour que ce soient les médecins qui aient eux-mêmes la possibilité de modi-

fier les données les concernant sur le site. Attention, cette base de données du site est indépendante du fichier interne de l'AMG, il faut ainsi également prévenir le secrétariat en cas de changement d'adresse.

Pour modifier le profil

Une fois que vous êtes entré dans la partie réservée aux membres, il vous suffit de cliquer sur votre nom en haut à droite. Un bouton vous propose d'éditer votre profil. Vous pouvez ensuite modifier votre adresse ou numéro de téléphone... N'oubliez cependant pas de sauvegarder les changements!

En adaptation permanente

Nous essayons de rendre la navigation sur le site de plus en plus simple et de faire que les différentes informations ou documents soient accessibles, sans qu'il y ait besoin de les chercher pendant longtemps. Evidemment, nous avons besoin de voir comment le site est consulté, afin de procéder ensuite aux adaptations.

En espérant que le nouveau graphisme vous conviendra, rendez-vous sur www.amge.ch

Damien Rossini
Secrétariat AMG
damiensrossini@amge.ch
Tél. 022 708 00 22

Candidatures

Le Conseil vous rappelle que vous avez le droit (article 19, alinéa 7 des statuts) de demander la discussion à une assemblée générale d'une candidature dans les dix jours qui suivent sa notification par voie de circulaire au corps médical; si aucune demande de discussion n'est formulée, cela signifie que le corps médical accepte la candidature qui lui est proposée par le Conseil. Le Conseil fait en outre préavis chaque candidature par le groupe de spécialistes concerné.

Dr Marc GIL
HUG
Unité d'Allergologie
Nationalité suisse. Né en 1966.
Diplôme de médecin en 1993.
FMH en Médecine Interne et Immuno-Allergologie.

Le Dr GIL a effectué ses études à Genève et a obtenu son diplôme en 1993. En 2002, il a obtenu ses titres FMH. Actuellement, il est Chef de clinique aux HUG.

Dr Daniele GURRIERI
Nationalité suisse. Né en 1964.
Diplôme de médecin en 1996.
Médecin Praticien.

Après avoir suivi ses études à Pavia en Italie, le Dr GURRIERI a obtenu son diplôme de médecin, ainsi

que l'examen d'Etat d'habilitation à l'exercice professionnel en 1996. Il est ensuite retourné en Suisse où il a exercé dans divers hôpitaux du Valais, Vaud et Genève. Ayant obtenu son droit de pratique à Genève où il exerce actuellement, il prévoit de s'y installer prochainement.

Dr Samir VORA
Nationalité suisse. Né en 1973.
Diplôme de médecin en 1998.
FMH en Médecine Interne.

Après avoir suivi ses études de Médecine à Genève, le Dr VORA a travaillé au laboratoire de virologie aux HUG. Il a par la suite effectué une formation de Médecine Interne pour l'obtention du titre FMH. Il effectue actuellement une formation de maladies infectieuses au CHUV.

Mutations

Nouveaux membres

Les Docteurs Monica LASSAIRE, José LOPEZ-LIUCHI et Razah RAAD sont membres depuis le 15 août 2005.

Médecins-conseil

Mandarin Oriental Hôtel du Rhône : Dr Razah RAAD

Rampini & Cie : Dr Alessandro DI SCAMPAMORTE

Association du Nouveau Kermont : Dr Alain GUIGNET

EMS du Nouveau Kermont : Dr Alain GUIGNET

EMS, Résidence de la Champagne : Dr Alain GUIGNET

Membre passif

Dr Zorana-Angélique MARET

Démission

Dr Jean-Yves DELAITE

Décès

Nous avons eu le regret de perdre le Docteur Antoine TERRAZ, le 20 juin, ainsi que le Docteur Rolf WYSS, le 23 juin et le Dr Charles Bavaud, le 21 août, membres passifs de notre Association.

Nouveau président des rhumatologues

Le Dr Nicolas BUCHS a été élu Président du Groupe des Rhumatologues, succédant au Dr Pierre-Alain PESSINA.

Nouveau président des cardiologues

Le Dr Saed BURGAN a été élu Président du Groupe des Cardiologues, succédant au Dr Philippe CHATELAIN.

Petites annonces

A vendre

Reflotron® Plus (Roche Diagnostics) pour analyses sanguines.

Etat neuf, date d'achat 2004.

Prix d'achat 4900.- (Prix catalogue 7200.-)

Cédé à 1900.-

Contact : 022 346 73 23

Cherche confrère

Gynécologue de Vésenaz cherche Dermatologue et /ou Chirurgien-Plasticien

Si entente et projet concordant, formation Sàrl d'un cabinet de groupe avec salle d'opération II en 2006.

Tél. 022 752 57 52

Cabinet à louer

Centre Médical Aéroport

Bonne clientèle hors LAMAL

Tél. 022 788 35 50

Vous sauvegardez vos données
En êtes-vous sûr ?

Judicious PrivateNetwork

Installation, maintenance & sécurité informatique



Jean-Philippe NICOLAS
Directeur



Tél. 079 743 20 00 • info@jpn-online.ch • www.jpn-online.ch

Le spécialiste informatique des
cabinets médicaux

**Volkswagen: un nom qui
donne à réfléchir.**



Notre réflexion a porté ses fruits.

Très Volkswagen, la nouvelle Fox.

La nouvelle Fox est rudement Volkswagen: place pour 4 personnes, moteurs économiques à partir de 40 kW (55 ch), équipement de série généreux et prix attractif. Essayez-la au plus vite! Ou tentez de la gagner au jeu Fox sur www.volkswagen.ch/foxgame. La nouvelle Fox: à partir de fr. 12980.-.



Par amour de l'automobile



AMAG Automobiles et Moteurs SA
Centre VW
Route du Pont-Butin, 1213 Petit-Lancy
Tél. 022 870 92 00

Petites annonces (suite)

Medical Escort

L'OIM Organisation Internationale pour les Migrations cherche des Médecins et du Personnel soignant intéressé(s) par un engagement flexible en tant que Medical Escort.

Dans le cadre d'une escorte médicale, le médecin accompagne la personne qui désire rentrer volontairement dans son pays d'origine et rentre le même jour en Suisse. La rémunération est composée de forfaits journaliers, ainsi que de frais d'hôtel et de nourriture.

Profil demandé : Formation médicale spécialisée, anglais et français, toute autre langue serait un avantage.

Contact : OIM Berne tél. 031 350 82 11, bern@iom.int, www.iom.int/switzerland

Mise en garde - Guide Européen de la Cité (European City Guide)

Comme l'année passée avec l'affaire InventairePro, il semble qu'un annuaire, le Guide Européen de la Cité ou European City Guide, effectue une publicité douteuse auprès des médecins afin de figurer dans leur CD-Rom. Nous rappelons aux médecins d'être très vigilants avant de signer et de retourner les propositions de ce type de «société».

Pour les médecins qui se seraient affiliés à un tel annuaire par erreur, merci de faire parvenir l'ensemble des correspondances échangées à Monsieur Damien ROSSINI de l'AMG, qui transmettra les dossiers à l'avocat-conseil de l'AMG.

Agenda

21^e rencontre cardiologique Franco-Suisse de la Tour

Jeudi 15 septembre 2005

Ramada Park Hotel, Cointrin-Genève

Informations et inscription : Dr A. Bloch tél. 022 719 62 20 ou Dr A. Simonin tél. 0033 450 95 80 60



10^e Forum addictions

Le tabac : Entre libertés individuelles et dépendances, le problème de la nocivité.

Vendredi 23 septembre 2005 de 8h30 à 12h30

Maison des Associations, rue des Savoises 11-15, 1205 Genève.

Cinq interventions sur le tabac : Travail en atelier - 5 ateliers à thèmes différents : !! INSCRIPTION !!

- 1) Le rôle de la publicité et des médias face au tabac, apprendre à décoder une publicité.
- 2) Le tabac et les libertés individuelles : «et moi ? Est-ce que je me sens concerné par ma propre consommation».
- 3) En partant de l'initiative «fumée passive et santé», quelles formes de dialogue existe-il aujourd'hui entre jeunes, adultes et élus ? Y a-t-il une vraie démocratisation de l'information ?
- 4) La place du tabac chez les personnes toxicodépendantes : le tabac comme produit de substitution ? Dangers accrus pour la santé ? Plus d'espaces sans fumée dans les lieux spécialisés (résidentiels, centres de jour, permanences...)?
- 5) La prévention face au tabagisme, quels outils de prévention possibles ?

Inscriptions : préciser les ateliers choisis (3 choix d'atelier)

E-mail forumaddictions@premierligne.ch, Fax 022 748 28 79.

Agenda (suite)

Relaxation Sophro-bio-dynamique et Médecine Psycho-somatico-sociale

du 24 au 27 novembre 2005

Début à Genève du prochain cycle de formation (sur 2 ans) en de l'Ecole de Sophro-bio-dynamique de Genève, centre de formation partielle en Médecine Psychosomatique (AMPP).

Compte pour l'Attestation de formation complémentaire en Médecine Psychosomatique de l'Académie de Médecine Psychosomatique et Psychosociale (AMPP)

Renseignements : Dr Lucien GAMBÀ ; 47, bd Carl-Vogt - 1205 Genève
Tél. 022 328 13 22 / Fax 022 321 96 44 / e-mail : lgamba@hin.ch



Formation personnelle à la Dynamique Corporelle de Relation pour Médecins / Particiens / Thérapeutes

Exploration corporelle personnelle, travail expérientiel de groupe, exploration professionnelle de la pratique. Cette formation de 3 ans débutera en **septembre 2006**.

Brochure détaillée est à disposition à ARTCOR ou sur le site www.artcor.ch

ARTCOR – Association recherche et Thérapie corporelle
Dr André STARK – 18, av. de la Jonction – 1205 Genève

Tél. 022 781 30 63 – Fax. 022 320 82 28 – email : artcor@worldcom.ch



Cours d'introduction à l'hypnose clinique

Organisé par le Service d'Accueil, d'Urgences Psychiatriques et de Psychiatrie de Liaison (Pr A. Andreoli) et le Service d'Anesthésiologie (Pr F. Clergue), Hôpitaux Universitaires de Genève.

Les cours auront lieu **de 18h30 à 20h les lundi 10 et 24 octobre, 7 et 21 novembre et 5 décembre 2005** au bâtiment Opéra salle 202 du Service d'Anesthésie à l'Hôpital Cantonal de Genève.

Cursus de formation reconnu par la Société Médicale Suisse d'Hypnose (SMSH), la Société d'Hypnose clinique Suisse (SHYPS), l'AMG, la FMH (Formation Continue) et la FSP.

Nombre d'unités de crédit pour les médecins (formation continue FMH): 9

Cours limité à 50 participants. Frais d'inscription : CHF 50.–

Renseignements et inscription au secrétariat d'anesthésie :
Madame Nathalie Fleury. Tél. 022 38 27 415

La lettre de l'AMG

Journal d'information de
l'Association des Médecins
du Canton de Genève

ISSN 1022-8039

Paraît 11 fois par an

Responsable publication

Pierre Chavier

Contact pour publication

Damien Rossini
Tél. 022 708 00 22
drossini@amge.ch

Conception-réalisation

Christine Faucogney

Publicité

Médecine & Hygiène

Impression

Médecine & Hygiène

Distribué à 2000 exemplaires

AMG

12, rue Micheli-du-Crest
1205 Genève
Tél. : 022 708 00 22
Fax : 022 781 35 71
www.amge.ch

Les articles publiés dans *La lettre de l'AMG* n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas la position officielle de l'AMG.

**Prochaine parution :
28 octobre 2005**

**Délai rédactionnel :
7 octobre 2005**